

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-191-2 (2019)

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 931 358,59 \$ POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COUILLARD DE COATICOOK ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 29-191 (2018) ET ANNULANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 29-191-1 (2019)

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 1. Lors d'une séance du conseil tenue le 28 novembre 2019, le conseil municipal de Coaticook a adopté le règlement numéro 29-191-2 (2019) intitulé: Règlement décrétant un emprunt de 6 931 358,59 \$ pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement, de réfection et de mise aux normes du Centre récréatif Gérard-Couillard de Coaticook et modifiant le règlement 29-191 (2018) et annulant le règlement d'emprunt 29-191-1 (2019).
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 29-191-2 (2019) fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 28 novembre 2019 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 28 novembre 2019.

Donné à Coaticook, ce 28 novembre 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras

- 3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 9 décembre 2019, au bureau de la municipalité de Coaticook, situé au 150, rue Child, Coaticook, Québec.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 29-191-2 (2019) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 715. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 29-191-2 (2019) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le 9 décembre 2019, à la salle du conseil situé au 150, rue Child, Coaticook, Québec.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à partir de ce jour au bureau de la greffière, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 12 h et le 9 décembre 2019 de 8 h 30 à 19 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7. Toute personne qui, le 28 novembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 28 novembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Coaticook, ce 28 novembre 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras